

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE 2 SEPTEMBRE 2014

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, tenue le 2 septembre 2014, à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu autorisé par la résolution numéro 10-05-170.

Sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Siège numéro 1 : Yvan Caron
Siège numéro 2 : Pierre Leclerc
Siège numéro 3 : Louis Quevillon
Siège numéro 4 : Michel Brisson
Siège numéro 5 : Catherine Trickey

Le siège numéro 6 est vacant.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire,
Serge Riendeau

Est également présent :
Monsieur René Tousignant, directeur général et greffier

MOMENT DE RÉFLEXION

Un moment de réflexion est demandé par monsieur le Maire afin de se recueillir tout ensemble relativement au décès tragique de Jérémie Paradis, fils de Sylvain Paradis et Mélanie Ladouceur. Qu'il repose en paix.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h par Monsieur le Maire référant à l'ordre du jour.

1. Moment de réflexion
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour
Quarante personnes (40) personnes étaient présentes dans la salle des délibérations.
4. Période de questions
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2014
6. Adoption de la liste des paiements et des chèques pour le mois d'août 2014 au montant de 804 045,33 \$.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

**7. DÉPÔT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER
DES RAPPORTS SUIVANTS :**

8. Liste des paiements et des chèques en date du 28 août 2014

**Chèques : 672 707,05 \$ + Chèques annulés – (-34 891,62 \$)
Débit direct : 167 395,00 \$ Débit direct annulés (- 1 256,00\$)**

TOTAL : 804 045,33 \$

- Rapport mensuel du Service de l'urbanisme, incluant les demandes de lotissement et les demandes de certificats d'autorisation en cours

Valeur au cours du mois de juillet 2014 :	905 255 \$
Valeur au cours du mois de juillet 2013 :	1 186 623\$
Valeur pour l'année 2014 :	8 245 660 \$

- Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la séance du 7 août 2014

- Rapport mensuel du Service de sécurité incendie du 26 juin au 26 juillet 2014

**12 interventions
1 intervention (entraide)**

- Rapport mensuel du Service de sécurité incendie du 27 juillet au 23 août 2014

**8 interventions
3 interventions (entraide)**

- Rapport – Suspension de l'employé numéro 27

- Certificat du Greffier – Règlement d'emprunt numéro 210-2014 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 431 000 \$ pour des travaux de réfection de rues et de routes sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Décision de la Commission municipale du Québec relativement à une enquête en éthique et déontologie en matière municipale concernant monsieur Georges Dinel, maire sortant, Ville de Brownsburg-Chatham

- Décision de la Commission municipale du Québec relativement à une enquête en éthique et déontologie en matière municipale concernant monsieur Serge Riendeau, conseiller municipal sortant et maire élu, Ville de Brownsburg-Chatham

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

GESTION ET ADMINISTRATION

- G-1** Adoption du Règlement numéro 212-2014 abrogeant le Règlement numéro 107-2006 interdisant la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et de véhicule-outils sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham afin d'adopter le modèle de Règlement présenté par le ministère des Transports du Québec (MTQ)

- G-2** Offre d'achat de madame Julie Papillon –
Lot numéro 4 677 318 – Matricule : 3267 24 0757

- G-3** Contribution financière de 2 000,00 \$ dans le cadre de la campagne de financement « Centre d'entraide d'Argenteuil »

LOISIRS & CULTURES & CAMPING / MARINA

- L-1** Avis de motion - Adoption du Règlement de tarification numéro 170-xxx-2014 modifiant le règlement 170-2010 - tarification de certains biens, services ou activités sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, notamment pour modifier l'article 1 du règlement numéro 170-13-2013 ayant trait à la saison hivernale 2014-2015 pour l'usage des sentiers de ski de fond « la randonnée »

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- U-1** Adoption Règlement numéro 197-07-2014 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions et corrections aux dispositions générales visant les cours avant secondaires et les bâtiments destinés à l'entreposage et autres bâtiments accessoires

- U-2** Adoption du Règlement numéro 011-01-2014 amendant le Règlement concernant les nuisances dans les limites de la municipalité de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de préciser les personnes déléguées à l'application dudit règlement

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

- U-3** Demande de dérogation mineure numéro DM-2014-021 – 8, rue Lavigne – Me Daniel Pilon, notaire pour et au nom de monsieur Marcel Cadieux et madame Linda Cadieux

Requérant : Me Daniel Pilon pour et au nom de monsieur Marcel Cadieux et madame Linda Cadieux

**Nature : Consiste à autoriser que le garage détaché soit localisé à 0,43 mètre de la ligne de propriété arrière au lieu d’être situé à une distance minimale de 1,50 mètre de la ligne arrière de lot, tel que prescrit à la réglementation. Cette autorisation implique par le fait même que la marge de recul liée à ce bâtiment accessoire soit également de 0,43 mètre au lieu d’être de 1,50 mètre.
(recommandé par le CCU)**

- U-4** Demande de PIIA numéro 2014-01 relative à la reconstruction d’un nouveau bâtiment principal résidentiel situé au 381, rue Principale, dans le cadre du règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (règlement numéro 201-2013)

**Requérant : Monsieur Mario Poulin et madame Hélène Coulombe
Situation : 381, rue Principale (Le CCU ne recommande pas)**

- U-5** Cession pour frais de parcs et terrains de jeux – Demande de permis de lotissement numéro 2014-00006 – Création des lots 5 477 749 et 5 477 750 du cadastre du Québec

**Requérant : Monsieur Lino Santos
Localisation : 424, rue Saint-Antoine
Montant des frais de parcs et terrains de jeux : 2 741,70 \$**

- U-6** Cession pour frais de parcs et terrains de jeux – Demande de permis de lotissement numéro 2014-00020 – Lots numéros 5 536 825 à 5 536 828 du cadastre du Québec

**Requérante : Madame Anne-Marie D’Amour pour et au nom de H D’Amour et associés inc
Localisation : Lots situés sur la route des Outaouais
Montant des frais de parcs et terrains de jeux : 876,90 \$**

- U-7** Demande d’autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d’autoriser un usage autre qu’agricole, soit pour la reconstruction d’une résidence construite en 1995 et incendiée en 2009, sur une superficie de 2 792,90 mètres carrés, sur le lot 4 423 028 du cadastre du Québec situé sur la montée Hall (anciennement 146, montée Hall)

Requérant : Monsieur Yvon Hébert

Localisation : anciennement 146, montée Hall

Nature : d’autoriser un usage autre qu’agricole, soit pour la reconstruction d’une résidence construite en 1995 et incendiée en 2009, sur une superficie de 2 792,90 mètres carrés sur le lot 4 423 028 du cadastre du Québec situé sur la montée Hall

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

- U-8** Avis de motion : Projet de Règlement numéro 011-02-2014 amendant le Règlement concernant les nuisances dans les limites de la municipalité de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de préciser certaines dispositions réglementaires

TRAVAUX PUBLICS (*Équipements et infrastructures (hygiène du milieu)*)

- TP.1** Autorisation à payer le décompte final de « ABC Rive-Nord inc » pour les travaux d'infrastructures et de chemins 2013 – Acceptation finale
- TP.2** Autorisation à payer le décompte final de « Bernard Paysagiste inc » pour les travaux de la voie piétonnière en bordure de la route 148 entre l'école Saint-Philippe et la rue Aubin
- TP.3** Entériner la décision temporaire de réduction de vitesse durant la période des travaux du pont de la montée La Branche
- TP.4** Glissière de sécurité – Référence travaux du pont de la montée La Branche – Autorisation
- TP.5** Mandat à l'Union des Municipalités du Québec – Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux – Durée de quatre (4) années à partir de janvier 2015
- TP.6** Demande de subvention au « Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal » pour l'année 2014-2015

8. *Correspondance*
9. *Dossiers des membres du Conseil municipal*
10. *Varia*
11. *2^{ième} période de questions*
12. *Levée de la séance*

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

14-09-299

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter un (1) point à l'ordre du jour, à savoir :

- G-4 Inscription supplémentaire pour le Congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui se tiendra du 25 au 27 septembre 2014

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que modifié.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

19 h période des questions est ouverte.

De à 19 h à 19h47 : Des contribuables posent des questions sur différents dossiers et monsieur le Maire, leur répond.

14-09-300

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AOÛT 2014

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 août 2014 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

14-09-301

**ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES
PAIEMENTS POUR LE MOIS D'AOÛT 2014**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois d'août 2014, au montant de 804 045,33 \$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité

**DÉPÔT PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER
DES RAPPORTS SUIVANTS :**

- Liste des paiements et des chèques en date du 28 août 2014

**Chèques : 672 707,05 \$ + Chèques annulés – (-34 891,62 \$)
Débit direct : 167 395,00 \$ Débit direct annulés (- 1 256,00 \$)**

TOTAL : 804 045,33 \$

- Rapport mensuel du Service de l'urbanisme, incluant les demandes de lotissement et les demandes de certificats d'autorisation en cours

Valeur au cours du mois de juillet 2014 :	905 255 \$
Valeur au cours du mois de juillet 2013 :	1 186 623 \$
Valeur pour l'année 2014 :	8 245 660 \$

- Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la séance du 7 août 2014

- Rapport mensuel du Service de sécurité incendie du 26 juin au 26 juillet 2014

**12 interventions
1 intervention (entraide)**

- Rapport mensuel du Service de sécurité incendie du 27 juillet au 23 août 2014

**8 interventions
3 interventions (entraide)**

- Rapport – Suspension de l'employé numéro 27

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Certificat du Greffier – Règlement d'emprunt numéro 211-2014 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 431 000 \$ pour des travaux de réfection de rues et de routes sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham
- Décision de la Commission municipale du Québec relativement à une enquête en éthique et déontologie en matière municipale concernant monsieur Georges Diné, maire sortant, Ville de Brownsburg-Chatham
- Décision de la Commission municipale du Québec relativement à une enquête en éthique et déontologie en matière municipale concernant monsieur Serge Riendeau, conseiller municipal sortant et maire élu, Ville de Brownsburg-Chatham

GESTION ET ADMINISTRATION

14-09-302

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 212-2014 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 107-2006 INTERDISANT LA CIRCULATION DES CAMIONS, DES VÉHICULES DE TRANSPORT D'ÉQUIPEMENT ET DE VÉHICULE-OUTILS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM AFIN D'ADOPTER LE MODÈLE DE RÈGLEMENT PRÉSENTÉ PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)

ATTENDU QUE le paragraphe 5° de l'article 626 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la Ville d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

ATTENDU QUE l'article 291 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la Ville de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

ATTENDU QUE l'article 291.1 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

ATTENDU QU'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la Ville afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE pour ce faire il y a lieu d'abroger le Règlement numéro 107-2006 interdisant la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et de véhicule-outils sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham afin d'adopter le modèle de Règlement présenté par le ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné madame la conseillère Catherine Trickey lors d'une séance du Conseil municipal qui a eu lieu le 4 août 2014;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la *Loi*, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QU'il est mentionné par le Maire, monsieur Serge Riendeau, l'objet du règlement, sa portée, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le préambule et les annexes du Règlement numéro 212-2014 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils en font partie intégrante.

Article 2

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

Camion : un véhicule routier, autre qu'un véhicule d'urgence, dont le poids nominal brut est de 4 500 kg ou plus, conçu et aménagé principalement pour le transport de biens ou pour le transport d'un équipement qui y est fixé en permanence et de ses accessoires de fonctionnement. Sont également des camions, les ensembles de véhicules routiers dont au moins un des véhicules le formant a un poids nominal brut de 4 500 kg ou plus.

Véhicule-outil : un véhicule routier, autre qu'un véhicule monté sur un châssis de camion, fabriqué pour effectuer un travail et dont le poste de travail est intégré au poste de conduite du véhicule. Aux fins de cette définition, un châssis de camion est un cadre muni de l'ensemble des composantes mécaniques qui doivent se trouver sur un véhicule routier fabriqué pour le transport de personnes, de marchandises ou d'un équipement.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Véhicule routier : un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails, les bicyclettes assistées et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.

Livraison locale : la livraison effectuée dans une zone de circulation interdite et signalisée par un panneau qui autorise les conducteurs de camion et de véhicule-outil à circuler dans cette zone de circulation interdite afin d'y effectuer l'une ou l'autre des tâches suivantes :

- Prendre ou livrer un bien;
- Fournir un service;
- Exécuter un travail;
- Faire réparer le véhicule;
- Conduire le véhicule à son point d'attache.

Point d'attache : le point d'attache du véhicule fait référence à l'établissement de l'entreprise, c'est-à-dire au lieu de remisage du véhicule, au bureau, à l'entrepôt, au garage ou au stationnement de l'entreprise.

Véhicule d'urgence : un véhicule routier utilisé comme véhicule de police conformément à la Loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1), un véhicule routier utilisé comme ambulance conformément à la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (L.R.Q., c. S-6.2), un véhicule routier de service d'incendie ou tout autre véhicule routier satisfaisant aux critères établis par règlement pour être reconnu comme véhicule d'urgence par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

Article 3

La circulation des camions et des véhicules-outils est permise sur les chemins suivants, lesquels sont indiqués sur le plan annexé au présent règlement :

- Les routes relevant du ministère des Transports du Québec (MTQ); soit les routes 148, 327 et 344;

Article 4

L'article 3 ne s'applique pas aux camions et aux véhicules-outils qui doivent effectuer une livraison locale.

En outre, il ne s'applique pas :

- a) aux véhicules hors-normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit;
- b) à la machine agricole, aux tracteurs de ferme et aux véhicules de ferme;
- c) aux dépanneuses;
- d) aux véhicules d'urgence.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

Article 5

Quiconque contrevient à l'article 3 commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle prévue dans le Code de la sécurité routière.

Article 6

QUE le Règlement numéro 107-2006 interdisant la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et de véhicule-outils sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham soit abrogé et remplacé par le Règlement numéro 212-2014.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Serge Riendeau
Maire

René Tousignant, M.A.P.
Directeur général et greffier

Avis de motion :
Adoptée :
Avis public : :

Le 4 août 2014 :
Le 2 septembre 2014
Le 17 septembre 2014

Adoptée à l'unanimité

14-09-303

**OFFRE D'ACHAT DE MADAME JULIE PAPILLON –
LOT NUMÉRO 4 677 318 – MATRICULE : 3267 24 0757**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation fait auprès de deux (2) personnes intéressées à l'achat du lot 4 677 318;

CONSIDÉRANT QUE madame Julie Papillon est la seule des deux (2) personnes invitées à avoir déposé une offre d'achat sur le formulaire approprié;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat de madame Julie Papillon pour le lot 4 677 318, déposée à nos bureaux et jointe à la présente recommandation, était accompagnée d'un chèque de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$) représentant 10 % de la valeur de l'offre déposée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est disposée à vendre ledit lot;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'offre d'achat est de 25 000 \$;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE la superficie du lot 4 677 318 est de 1 469,2 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation de ce lot est 30 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

QUE le Conseil municipal accepte de vendre à madame Julie Papillon le lot numéro 4 677 318 pour la somme de 25 000 \$, à la condition que l'acheteur assume les frais de lotissement et tous les autres frais professionnels requis pour la conclusion de la transaction.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le Maire, monsieur Serge Riendeau ainsi que le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, à signer tous les documents donnant plein effet à la présente résolution.

Monsieur le conseiller Pierre Leclerc demande le vote :

Pour :

Monsieur le conseiller, Yvan Caron

Monsieur le conseiller, Michel Brisson

Contre :

Monsieur le conseiller Pierre Leclerc

Monsieur le conseiller, Louis Quevillon

Madame la conseillère, Catherine Trickey

Rejetée à la majorité

14-09-304

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 2 000 \$ DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT « CENTRE D'ENTRAIDE D'ARGENTEUIL » SUITE À UN INCENDIE SURVENU LE 23 AOÛT 2014

CONSIDÉRANT QU'un Comité de travail constitué de partenaires du milieu, a été rapidement mis en place à la suite de l'incendie survenu le 23 août 2014 au Centre d'entraide d'Argenteuil dans le but de venir en aide immédiatement auprès des nombreux usagers de ce Centre d'entraide touchés par cette situation;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif premier de cette démarche étant de maintenir sans délai les services offerts à ces usagers dans le besoin;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de ce comité de travail est principalement d'agir en soutien et en complément aux diverses interventions actuelles des intervenants du milieu dans leur démarche d'urgence d'entraide communautaire suite à ce sinistre;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QU'une campagne de financement a été instaurée spécifiquement à cet effet, et que les fonds recueillis seront utilisés afin de répondre, en tout ou en partie, aux besoins suivants :

- Poursuivre sans délai les activités du Centre d'entraide d'Argenteuil;
- Maintenir et poursuivre le soutien de ce centre d'entraide auprès des personnes ayant des besoins spécifiques en regard de leurs situations personnelles et familiales.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham verse une contribution financière de 2 000 \$ dans le cadre de la campagne de financement pour le Centre d'entraide d'Argenteuil

Adoptée à l'unanimité

14-09-305

INSCRIPTION SUPPLÉMENTAIRE POUR LE CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE MUNICIPALITÉS (FQM) QUI SE TIENDRA DU 25 AU 27 SEPTEMBRE 2014

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham est membre de la Fédération québécoise des Municipalités (F.Q.M.);

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel 2014 se tiendra les 25, 26 et 27 septembre 2014, à Québec ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville que les membres du Conseil municipal participent au congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités (F.Q.M.) afin de maintenir à jour l'information et les connaissances des diverses normes, lois, jurisprudences, et cetera; et d'avoir l'occasion d'échanger avec différents intervenants du monde municipal;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Pierre Leclerc propose que tous les membres du Conseil municipal participent audit congrès;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise une inscription supplémentaire de trois (3) membres du Conseil municipal, pour participer au congrès annuel 2014 de la Fédération québécoise des municipalités (F.Q.M.) qui se tiendra les 25, 26 et 27 septembre 2014, à Québec.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le trésorier soit et est autorisé à payer les frais d'inscription au montant de 690 \$, plus les taxes applicables, par participant, et ce, pour trois (3) participants supplémentaires.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement ainsi que les autres dépenses connexes, sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS & CULTURES & CAMPING / MARINA

MOTION

AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ QUE MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS QUEVILLON À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 170-XXX-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 170-2010 - TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, NOTAMMENT POUR MODIFIER L'ARTICLE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 170-13-2013 AYANT TRAIT À LA SAISON HIVERNALE 2014-2015 POUR L'USAGE DES SENTIERS DE SKI DE FOND « LA RANDONNÉE »

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

14-09-306

ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 197-07-2014 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'APPORTER DES PRÉCISIONS ET CORRECTIONS AUX DISPOSITIONS GÉNÉRALES VISANT LES COURS AVANT SECONDAIRES ET LES BÂTIMENTS DESTINÉS À L'ENTREPOSAGE ET AUTRES BÂTIMENTS ACCESSOIRES

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal le 7 juillet 2014;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 4 août 2014 à 18h30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 4 août 2014;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QU'un processus d'amendement à la réglementation de zonage est initié afin d'apporter des corrections aux dispositions générales visant les cours avant secondaires et les bâtiments destinés à l'entreposage et autres bâtiments accessoires;

ATTENDU QUE cette modification permettra, entre autres, de modifier des dispositions générales de la réglementation;

ATTENDU QUE cette nouvelle disposition réglementaire s'appliquera sur tout le territoire et dans toutes les zones de la Ville de Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

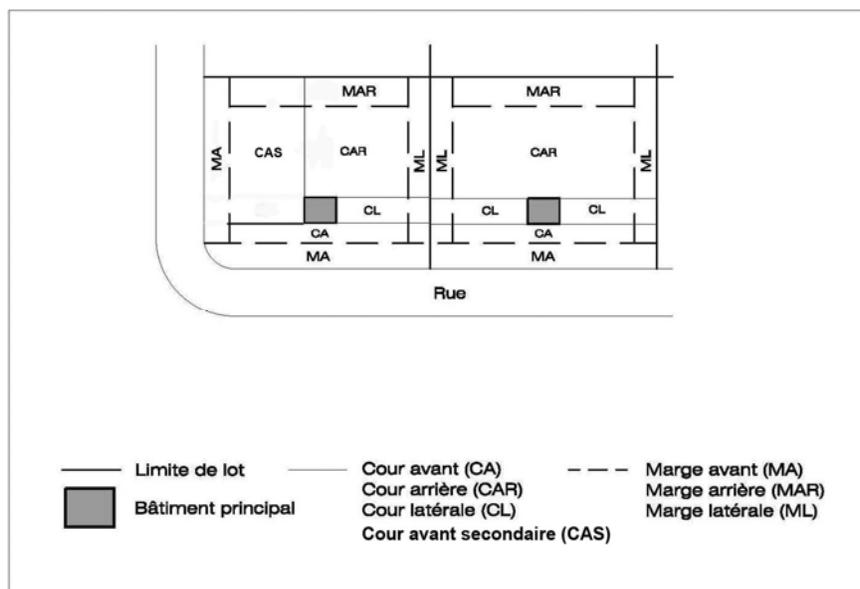
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 3.2, à l'article 3.2.11, en abrogeant le premier schéma illustrant les marges et les cours et en le remplaçant par ce qui suit :

« 3.2.11 : Délimitation des cours

...



***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 1.3, l'article 1.3.3 en y insérant la définition du mot «cour avant secondaire», suite au mot cour avant et qui se lira comme suit :

« 1.3.3 : Terminologie

....

COUR AVANT SECONDAIRE :

Dans le cas d'un terrain d'angle, l'espace compris entre la ligne de rue et le mur latéral du bâtiment, de la ligne de terrain arrière au prolongement du mur avant du bâtiment. Il faut considérer le point le plus rapproché de la ligne de rue.

La cour avant secondaire est établie, selon le cas, aux schémas de l'article 3.2.11 du présent règlement. Si une situation n'est pas prévue par l'une des illustrations, les cours doivent être déterminées selon l'illustration qui se rapproche le plus de cette situation».

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 197-2013, tel que déjà amendé, est modifié à la section 4.1, à l'article 4.1.5, en abrogeant le tableau et en le remplaçant par ce qui suit :

« 4.1.5 : Constructions accessoires autorisés pour tous les usages

...

Constructions accessoires autorisées	Avant		Avant secondaire		Latérales		Arrière	
	Cour	Marge	Cour	Marge	Cour	Marge	Cour	Marge
1. Trottoir, sentier, rampe et appareil d'élévation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
2. Clôture, haie, arbre	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain adjacent à une rue	2 m	2 m	2 m	2 m				
Distance minimale de la ligne de terrain adjacent à une rue à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation	0,6 m	0,6 m	0,6 m	0,6 m				

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

Constructions accessoires autorisées	Avant		Avant secondaire		Latérales		Arrière	
	Cour	Marge	Cour	Marge	Cour	Marge	Cour	Marge
3. Muret et mur de soutènement Distance minimale de la ligne de terrain adjacent à une rue	Oui 2 m	Oui 2 m	Oui 2 m	Oui 2 m	Oui	Oui	Oui	Oui
4. Installation d'éclairage extérieur, détachée du bâtiment principal Distance minimale de la ligne de terrain	Oui 1 m	Oui 1 m	Oui 1 m	Oui 1 m	Oui 3 m	Oui 3 m	Oui 3 m	Oui 3 m
5. Éléments en saillie : marquise, corniche, auvent, avant- toit, fenêtre, porte-à-faux, cheminée (sans balcon ou galerie) Empiètement maximal dans la marge	Oui	Oui 1,5 m						
6. Escalier extérieur aménagé sur le terrain Distance minimale de la ligne de terrain	Oui 0,6 m							
7. Escalier extérieur donnant accès au bâtiment d'une hauteur maximale de 2 mètres ou donnant accès au sous-sol Empiètement maximal dans la marge Distance minimale de la ligne de terrain	Oui 2 m 1 m							

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

Constructions accessoires autorisées	Avant		Avant secondaire		Latérales		Arrière	
	Cour	Marge	Cour	Marge	Cour	Marge	Cour	Marge
8. Escalier extérieur donnant accès au bâtiment d'une hauteur de 2 mètres et plus Empiètement maximal dans la marge Distance minimale de la ligne de terrain <small>*Uniquement un escalier de secours s'il est impossible de l'installer ailleurs aux fins de se conforme au Code de construction du Québec.</small>	Non *	Non *	Oui	Non*	Oui	Oui	Oui	Oui
					3 m	3 m	3 m	3 m
					1 m	1 m	1 m	1 m
9. Balcon, galerie, patio, terrasse, perron et porche Empiètement maximal dans la marge Distance minimale de la ligne de terrain	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2 m	2 m	2 m	2 m				
	1 m	1 m	1 m	1 m	1 m	1 m	1 m	1 m
10. Véranda Empiètement maximal dans la marge Distance minimale de la ligne de terrain	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	0 m	0 m	0 m	0 m				
	3 m	3 m	3 m	3 m	1,5 m	1,5 m	1,5 m	1,5 m
11. Garage privé détaché du bâtiment principal Distance minimale de la ligne de terrain	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
					1,5 m	1,5 m	1,5 m	1,5 m
12. Remise Distance minimale de la ligne de terrain	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
					0,6 m	0,6 m	0,6 m	0,6 m
13. Pavillon de jardin et pergola Distance minimale de la ligne de terrain	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
					0,6 m	0,6 m	0,6 m	0,6 m

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

Constructions accessoires autorisées	Avant		Avant secondaire		Latérales		Arrière	
	Cour	Marge	Cour	Marge	Cour	Marge	Cour	Marge
14. Pergola d'entrée Distance minimale de la ligne de terrain	Oui 1 m	Oui 1 m	Oui 1 m	Oui 1 m	Oui 0,6 m	Oui 0,6 m	Oui 0,6 m	Oui 0,6 m
15. Abri pour bois de chauffage Distance minimale de la ligne de terrain	Non	Non	Non	Non	Oui 0,6 m	Oui 0,6 m	Oui 0,6 m	Oui 0,6 m
16. Piscine et spa (incluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires) Distance minimale de la ligne de terrain	Non	Non	Oui	Non	Oui 1,5 m	Oui 1,5 m	Oui 1,5 m	Oui 1,5 m
17. Jardin d'eau Distance minimale de la ligne de terrain	Oui 1,5 m	Non	Oui 1,5 m	Non	Oui 1,5 m	Non	Oui 1,5 m	Non
18. Appareil de climatisation, thermopompe, équipement de chauffage et de ventilation, génératrice Distance minimale de la ligne de terrain	Non	Non	Non	Non	Oui 2 m	Oui 2 m	Oui 2 m	Oui 2 m
19. Capteurs solaires Distance minimale de la ligne de terrain	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
20. Réservoir ou bonbonne Distance minimale de la ligne de terrain	Non	Non	Non	Non	Oui 1 m	Oui 1 m	Oui 1 m	Oui 1 m
21. Serre domestique Distance minimale de la ligne de terrain	Non	Non	Oui	Non	Oui 1 m	Oui 1 m	Oui 1 m	Oui 1 m
22. Foyer extérieur Distance minimale de la ligne de terrain	Non	Non	Non	Non	Oui 5 m	Oui 5 m	Oui 5 m	Oui 5 m
23. Corde à linge	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

Constructions accessoires autorisées	Avant		Avant secondaire		Latérales		Arrière	
	Cour	Marge	Cour	Marge	Cour	Marge	Cour	Marge
24. Antenne détachée Distance minimale de la ligne de terrain	Non	Non	Non	Non	Oui 1,5 m	Oui 1,5 m	Oui 1 m	Oui 1 m
25. Éolienne domestique	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non
26. Mobilier de jardin, modules de jeux Distance minimale de la ligne de terrain	Non	Non	Oui	Non	Oui 1 m	Oui 1 m	Oui 1 m	Oui 1 m
27. Terrains de jeux et équipements (tennis, etc.) Distance minimale de la ligne de terrain	Non	Non	Oui	Non	Oui 3 m	Oui 3 m	Oui 3 m	Oui 3 m

ARTICLE 4

Le Règlement de zonage numéro 197-2013, tel que déjà amendé, est modifié à la section 4.1, à l'article 4.1.6, en abrogeant le tableau et en le remplaçant par ce qui suit :

« 4.1.6 : Dispositions particulières pour certaines constructions accessoires autorisées pour les usages autres que l'habitation

...

Constructions accessoires autorisées	Avant		Avant secondaire		Latérales		Arrière	
	Cour	Marge	Cour	Marge	Cour	Marge	Cour	Marge
1. Enseigne détachée du bâtiment	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
2. Étalage extérieur Distance minimale de la ligne de terrain	Oui 3 m	Oui 3 m	Oui 3 m	Oui 3 m	Oui 3 m	Oui 3 m	Oui 3 m	Oui 3 m
3. Café-terrasse Empiètement maximal dans la marge Distance de la ligne de terrain adjacent à une rue pour les zones Cv-701 à Cv-713	Oui 3 m 1 m	Oui 3 m 1 m	Oui 3 m 1 m	Oui 3 m 1 m	Oui 3 m	Oui 3 m	Oui 3 m	Oui 3 m
Voir l'article 4.2.17								

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

Constructions accessoires autorisées	Avant		Avant secondaire		Latérales		Arrière	
	Cour	Marge	Cour	Marge	Cour	Marge	Cour	Marge
4. Entreposage extérieur Distance minimale de la ligne de terrain	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui 5 m	Oui 5 m
5. Bâtiment destiné à l'entreposage intérieur et autres bâtiments accessoires Distance minimale de la ligne de terrain	Non	Non	Oui	Non	Oui 5 m	Oui 5 m	Oui 5 m	Oui 5 m
6. Poste de garde / sécurité Distance minimale de la ligne de terrain	Oui 2 m	Oui 2 m	Oui 2 m	Oui 2 m	Oui 2 m	Oui 2 m	Oui 2 m	Oui 2 m

ARTICLE 5

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 4.2, l'article 4.2.15 en modifiant le paragraphe 2, qui se lira comme suit :

« 4.2.15 : Bâtiment destiné à l'entreposage et autres bâtiments accessoires

...

« 2. La superficie maximale, pour l'ensemble des bâtiments destinés à l'entreposage sur le terrain, est fixée à 500 mètres carrés. Les bâtiments à usage industriel sont exemptés de cette application».

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Serge Riendeau
Maire

René Tousignant, M.A.P.
Directeur général et greffier

Avis de motion :
Adoption du projet :
Adoption du second :
Adoption du règlement :
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

Le 7 juillet 2014
Le 7 juillet 2014
Le 4 août 2014
Le 2 septembre 2014

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

14-09-307

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 011-01-2014
AMENDANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES
NUISANCES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ
DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ
AMENDÉ, AFIN DE PRÉCISER LES PERSONNES
DÉLÉGUÉES À L'APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT**

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 4 août 2014;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les personnes déléguées à l'application du règlement sur les nuisances;

ATTENDU QUE cette disposition réglementaire s'appliquera sur tout le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE
BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

Le Règlement numéro 011-2000 concernant les nuisances dans les limites de la municipalité de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, en abrogeant article 1.6 et le remplaçant par ce qui suit :

« 1.6 Application du règlement

L'application du présent règlement est déléguée à tout agent de la paix et ainsi que tout officier municipal, le directeur des incendies, son adjoint, le directeur des Travaux publics, son adjoint, le contremaître, l'inspecteur en bâtiment, l'inspecteur en environnement, le contrôleur des animaux et à toute autre personne désignée par résolution du Conseil municipal à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin ; ces personnes chargées de l'application du présent règlement.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Serge Riendeau
Maire

René Tousignant, M.A.P.
Directeur général et greffier

Avis de motion : Le 4 août 2014
Adoption du règlement : Le 2 septembre 2014
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

14-09-308

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2014-021 – 8, RUE LAVIGNE – ME DANIEL PILON, NOTAIRE POUR ET AU NOM DE MONSIEUR MARCEL CADIEUX ET MADAME LINDA CADIEUX

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2014-021 présentée par monsieur Me Daniel Pilon, notaire, pour et au nom de monsieur Marcel Cadieux et de madame Linda Cadieux pour la propriété située au 8, rue Lavigne, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser que le garage détaché soit localisé à 0,43 mètre de la ligne de propriété arrière au lieu d'être situé à une distance minimale de 1,50 mètre de la ligne arrière de lot, tel que prescrit à la réglementation.

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande le document suivant :

- Certificat de localisation (et son plan de localisation) préparé par Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, sous sa minute 16 230, dossier numéro 2827, en date du 11 mars 2014.

ATTENDU QUE la propriété visée est située dans la zone Pôle local PI-527, dans le périmètre d'urbanisation de Saint-Philippe Est;

ATTENDU QUE le garage détaché a fait l'objet d'une demande de permis de construction et qu'un certificat d'autorisation à cet effet a été émis en 1983;

ATTENDU QUE les travaux ont été exécutés de bonne foi;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE cette requête visant à permettre la localisation du garage détaché dans la cour arrière à 0,43 mètre de la ligne de propriété arrière, implique par le fait même que la marge de recul liée à ce bâtiment accessoire soit également de 0,43 mètre au lieu d'être de 1,50 mètre;

ATTENDU QUE la présente requête permettra de régulariser l'implantation dérogatoire du garage détaché et ainsi rendre le titre de propriété conforme;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2014-021 présentée par monsieur Me Daniel Pilon, notaire, pour et au nom de monsieur Marcel Cadieux et de madame Linda Cadieux, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété du 8, rue Lavigne, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser que le garage détaché soit localisé à 0,43 mètre de la ligne de propriété arrière au lieu d'être situé à une distance minimale de 1,50 mètre de la ligne arrière de lot, tel que prescrit à la réglementation. Cette autorisation implique par le fait même que la marge de recul liée à ce bâtiment accessoire soit également de 0,43 mètre au lieu d'être de 1,50 mètre.

Adoptée à l'unanimité

14-09-309

DEMANDE DE PIA NUMÉRO 2014-01 RELATIF À LA RECONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL SITUÉ AU 381, RUE PRINCIPALE, DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (RÈGLEMENT NUMÉRO 201-2013)

ATTENDU la demande vise la reconstruction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel au 381, rue Principale;

ATTENDU QUE le projet du requérant est situé dans la zone Cv-702 selon le plan de zonage en vigueur (règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU la proposition de l'implantation d'un nouveau bâtiment résidentiel est présentée par les propriétaires au soutien de cette demande et comprend :

- Plan d'architecture présentant les élévations de la résidence, modèle San Antonio, préparé par Maisons usinées Côté, numéro du plan 17-19-6, daté du 28 février 2014;
- Croquis d'implantation projetée de la nouvelle résidence;
- Plan de localisation préparé par René Tousignant, arpenteur-géomètre, sous sa minute 6133, dossier numéro 6599, en date du 16 mars 1987;

ATTENDU QUE la nouvelle construction projetée est une habitation unifamiliale à un étage de type «bungalow»;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment proposé ne respecte pas les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 visant les caractéristiques architecturales d'origine des bâtiments et du secteur d'insertion ainsi que le mode d'implantation;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande de refuser ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham refuse la demande du requérant et il est convenu qu'une nouvelle proposition devra être présentée à une séance ultérieure avant de poursuivre l'étude de ce dossier considérant que les critères d'implantation et d'intégration du nouveau bâtiment principal résidentiel ne sont pas rencontrés.

Adoption à l'unanimité

14-09-310

CESSION POUR FRAIS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2014-00006 – CRÉATION DES LOTS 5 477 749 ET 5 477 750 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE monsieur Lino Santos a déposé une demande de permis de lotissement afin de procéder à la création des lots 5 477 749 et 5 477 750 à partir du lot rénové 4 235 689 (ancien lot P-819 et P-820) du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Pierre-Simon Madore, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 1966, minute 3155, en date du 25 février 2014, lequel plan est joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de deux (2) lots distincts. Le lot 5 477 750 devient le lot construit soit celui de la propriété sise au 424, rue Saint-Antoine et le lot 5 477 749 est un lot à construire qui accueillera une résidence unifamiliale isolée;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigée en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10% de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs ou de terrains de jeux, ou de verser une somme de 10% de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10% en argent représente un montant de 2 741,70 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section «Renseignements comptables» du permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.

Adoptée à l'unanimité

14-09-311

CESSION POUR FRAIS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2014-00020 – LOTS NUMÉROS 5 536 825 À 5 536 828 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE madame Anne-Marie D'Amour pour et au nom de H D'Amours et Associés inc. a déposé une demande de permis de lotissement afin de procéder à la création des lots 5 536 825 et 5 536 828 à partir du lot rénové 4 459 320 (ancienne partie de lot 425) du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 7502, minute 16 364, en date du 2 juin 2014, lequel plan est joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de quatre (4) lots distincts. Ces lots projetés sont des lots résiduels non conformes car ils n'ont pas front sur rue et ne constituent pas des lots à bâtir. Les lots seront joints ultérieurement aux lots adjacents et ayant front sur rue pour agrandir les propriétés existantes et devront faire l'objet d'une opération cadastrale en vue de constituer un seul terrain par propriété;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigée en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10% de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs ou de terrains de jeux, ou de verser une somme de 10% de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10% en argent représente un montant de 876,90 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section «Renseignements comptables» du permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.

Adoptée à l'unanimité

14-09-312

DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) AFIN D'AUTORISER UN USAGE AUTRE QU'AGRICOLE, SOIT POUR LA RECONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE CONSTRUITE EN 1995 ET INCENDIÉE EN 2009, SUR UNE SUPERFICIE DE 2 792,90 MÈTRES CARRÉS, SUR LE LOT 4 423 028 DU CADASTRE DU QUÉBEC SITUÉ SUR LA MONTÉE HALL (ANCIENNEMENT 146, MONTÉE HALL)

CONSIDÉRANT la demande déposée par le propriétaire, Monsieur Yvon Hébert, afin de permettre un usage à des fins autres que l'agriculture soit pour un usage résidentiel visant la reconstruction d'une résidence située sur le lot 4 423 028 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les lots sont situés dans la zone agricole A-108;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de faire une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) étant donné la localisation dans la zone agricole permanente;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée et située en zone agricole, comptait une résidence construite en 1995 et que celle-ci fut incendiée en 2009;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire n'a pas procédé aux travaux de reconstruction suite à l'incendie de 2009;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire dépose la demande car il désire procéder à la vente de la propriété et veut s'assurer qu'un futur acquéreur aura le droit de reconstruire une résidence et ainsi que le lot 4 423 028 aura un usage résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 423 028 en raison de sa petite dimension (2 792,90 mètres carrés), n'est pas voué à l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le dossier sera soumis au Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC d'Argenteuil pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE le présent appui sera signifié également à la Commission de protection du territoire agricole du Québec conformément à l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'acceptation par résolution du projet, le propriétaire devra fournir tous les documents exigés par la réglementation;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham appuie la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser un usage autre qu'agricole, soit pour la reconstruction d'une résidence construite en 1995 et incendiée en 2009, sur une superficie de 2 792,90 mètres carrés, sur le lot 4 423 028 du cadastre du Québec situé sur la montée Hall (anciennement 146, montée Hall)

Adoptée à l'unanimité

MOTION

AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVAN CARON QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 011-02-2014 AMENDANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PRÉCISER CERTAINES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

**TRAVAUX PUBLICS (Équipements et infrastructures (hygiène
du milieu))**

14-09-313

**AUTORISATION À PAYER LE DÉCOMPTE FINAL DE
« ABC RIVE-NORD INC » POUR LES TRAVAUX
D'INFRASTRUCTURES ET DE CHEMINS 2013 –
ACCEPTATION FINALE**

CONSIDÉRANT QUE l'inspection finale des travaux a été effectuée pour l'établissement de la liste des déficiences, le cas échéant, pour les travaux d'infrastructures de chemins 2013;

CONSIDÉRANT QUE la liste de déficience évaluée conjointement a mené à des travaux qui ont été rapidement réparés par l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'ingénieurs « Cima+. » mandatée audit projet;

CONSIDÉRANT QUE la remise, représente la retenue contractuelle de 5 %;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des Travaux publics, madame Sonja Lauzon, afin d'aller de l'avant avec les travaux de réfection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le paiement du décompte final de « *ABC Rive-Nord Inc.* », au montant de 91 913,04 \$, incluant toutes les taxes applicables, pour les travaux effectués dans le cadre d'infrastructures de chemins 2013, représentant la libération de la retenue de 5 %.

QUE le présent paiement est conditionnel à la remise, par l'entrepreneur, « *ABC Rive-Nord Inc.* », des quittances *finales* auprès de la Ville de Brownsburg-Chatham.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham procède à l'acceptation finale des travaux.

Adoptée à l'unanimité

14-09-314

**AUTORISATION À PAYER LE DÉCOMPTE FINAL DE
« BERNARD PAYSAGISTE INC. » POUR LES TRAVAUX
DE LA VOIE PIÉTONNIÈRE EN BORDURE DE LA
ROUTE 148 ENTRE L'ÉCOLE SAINT-PHILIPPE ET LA
RUE AUBIN**

CONSIDÉRANT QUE l'inspection finale des travaux a été effectuée pour l'établissement de la liste des déficiences, le cas échéant, pour les travaux de la voie piétonnière;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE la liste de déficiences ne comportait que des corrections qui ont été rapidement réparées par l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'ingénieurs « *Laurentides Experts Conseils inc.* », mandatée audit projet ;

CONSIDÉRANT QUE la remise, représente la retenue contractuelle de 5 % ;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des Travaux publics, madame Sonja Lauzon, afin d'aller de l'avant avec les travaux de réfection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le paiement du décompte final de « *Bernard Paysagiste Inc.* », au montant de 8 433,01 \$, incluant toutes les taxes applicables, pour les travaux effectués dans le cadre de la voie piétonnière en bordure de la route 148, entre l'école Saint-Philippe et la rue Aubin, représentant la libération de la retenue de 5 %.

QUE le présent paiement est conditionnel à la remise, par l'entrepreneur, « *Bernard Paysagistes Inc.* », des quittances finales auprès de la Ville de Brownsburg-Chatham.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham procède à l'acceptation finale des travaux.

Adoptée à l'unanimité

14-09-315

ENTÉRINER LA DÉCISION TEMPORAIRE DE RÉDUCTION DE VITESSE DURANT LA PÉRIODE DES TRAVAUX DU PONT DE LA MONTÉE LA BRANCHE

CONSIDÉRANT QUE les travaux du pont de la montée La Branche, organisation du ministère des Transports du Québec (MTQ), nécessitent une fermeture complète de la montée durant les travaux qui s'échelonnent sur une période de 13 semaines, à partir du 2 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE les gens locaux emprunteront les routes municipales de façon plus régulière pour effectuer le détour que la fermeture causera;

CONSIDÉRANT QU'il est très difficile de prévoir l'achalandage sur les routes avoisinantes, telles que les montées Staynerville Ouest, Rochon et Clark;

CONSIDÉRANT QUE ces montées sont de gravier, qu'elles offrent actuellement une limite de vitesse de 70 km/h;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QU'afin de limiter les dommages prématurés, tels que nid-de-poule, ventre de bœuf, rechargement, poussière, sécurité des usagers, il est conseillé, de façon préventive, de réduire la vitesse, durant la période des travaux, à 50 km/h;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la réduction de limite de vitesse, de façon temporaire passant de 70 km/h, à 50 km/h, pour les montées Staynerville Ouest, Rochon et Clark, et/ou toutes autres montées qui s'avèreraient plus achalandées que prévu, durant les travaux du Pont de la montée La Branche.

Adoptée à l'unanimité

14-09-316

**GLISSIÈRE DE SÉCURITÉ – RÉFÉRENCE TRAVAUX DU
PONT DE LA MONTÉE LA BRANCHE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE les travaux du Pont de la montée La Branche, organisation du ministère des Transports du Québec (MTQ), s'échelonnent sur une période de 13 semaines, à partir du 2 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont assumés par le ministère des Transports du Québec (MTQ), jusqu'à une portion de 15 mètres sur l'emprise municipale;

CONSIDÉRANT QUE les glissières de sécurité, au-delà du 15 mètres sont de la responsabilité de la Ville de Brownsburg-Chatham, de part et d'autre du pont;

CONSIDÉRANT QUE les glissières existantes ne répondent plus aux normes;

CONSIDÉRANT QUE la nature des travaux exige une fermeture de la route;

CONSIDÉRANT QUE la montée La Branche est une route municipale très achalandée, et que de permettre la mise aux normes, simultanément à la fermeture durant les travaux seraient souhaitable;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de remplacement des glissières devront faire l'objet d'une démarche de recherche de prix, mais ne devraient pas dépasser les coûts de 25 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE si les travaux sont faits simultanément, le ministère des Transports du Québec offrira la surveillance des travaux et le support de coordination;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux n'étaient pas prévus au budget d'opération 2014;

CONSIDÉRANT QU'afin de limiter les frais, la Ville de Brownsburg-Chatham est autorisée à effectuer certains travaux en régie, tels que l'enlèvement et la disposition des glissières de sécurité existantes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le Service des travaux publics à effectuer des démarches de prix pour la réalisation du remplacement des glissières de sécurité, pour la mise aux normes, simultanément avec les travaux du Pont de la montée La Branche, pour un coût des travaux ne dépassant pas 25 000 \$, incluant toutes les taxes applicables.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham mandate la direction générale conjointement avec le Service des finances à identifier les sources de financement pour la réalisation dudit projet et/ou des démarches de demande de subvention auprès du député régional, en ce sens.

Adoptée à l'unanimité

14-09-317

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
– ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES
UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX – DURÉE
DE QUATRE (4) ANNÉES À PARTIR DE JANVIER 2015**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou Régie intermunicipale) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *le Sulfate d'aluminium et/ou PASS 10 et/ou Hypochlorite* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit les années 2015 à 2018.

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville de Brownsburg-Chatham devra faire parvenir une résolution de son Conseil municipal à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date d'ouverture des soumissions prévues au document d'appel d'offres.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits chimiques (*Sulfate d'aluminium et/ou PASS 10 et/ou Hypochlorite de sodium*) nécessaires aux activités de la Ville de Brownsburg-Chatham pour les années 2015 à 2018 inclusivement.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à fournir à l'UMQ, à chaque année, les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants, ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

14-09-318

DEMANDE DE SUBVENTION AU « PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL » POUR L'ANNÉE 2014-2015

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du « *Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)* », le Député d'Argenteuil, monsieur Yves St-Denis, a reçu le budget alloué à la circonscription foncière d'Argenteuil, pour l'année 2014-2015;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un budget discrétionnaire qui peut être octroyé à différentes municipalités pour les supporter dans l'exécution de leurs travaux routiers;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de subvention doivent viser des travaux d'amélioration ou de construction de routes municipales et non des travaux d'entretien;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'améliorer certains tronçons de chaussée, de remplacer des ponceaux de routes et d'améliorer le drainage de certains secteurs;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham fasse une proposition relativement aux lieux et aux types des travaux, à la priorité à accorder à l'intervention, à l'estimation totale du projet ainsi qu'au montant demandé pour leur exécution.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur René Tousignant, Directeur général et greffier à faire les démarches nécessaires et à signer tous les documents nécessaires pour être accessibles à la demande de subvention pour l'amélioration du réseau routier municipal.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande une contribution financière pour les travaux à être effectués.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

***INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL***

Aucune intervention des membres du Conseil municipal.

VARIA

2^{IÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS

De 20h10 à 20h25 des contribuables posent des questions sur différents dossiers et monsieur le Maire, leur répond.

14-09-319

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 20h26 il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson et appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Serge Riendeau,
Maire

René Tousignant, MAP
Directeur général et greffier